

SESSION ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2009 à 20 h 30.

Date de convocation : 27.10.09.

Affiché : 06.11.2009.

L'an deux mil NEUF, le **02 NOVEMBRE**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL. MICHAUD. POUSSARDIN. NARDOU. JAMET. GUEDEC. SEMENY.**

SECRÉTAIRE : **Magali MICHAUD est élue secrétaire.**

Marie Caroline SEMENY donne lecture du procès-verbal de la session du 05 Octobre 2009. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL 2010 / CNP Assurances

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Les contrats sont gérés par le Centre de Gestion de la Dordogne, qui nous informe par circulaire en date du 09 octobre 2009 de la baisse du taux d'appel de cotisation et des frais de gestion.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2010,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la Convention de gestion du contrat d'Assurance CNP, concernant la baisse du taux d'appel de cotisation et des frais de gestion.

VENTE MAISON JOUSSEIN

Suite aux délibérations en date du 05 juillet 2009 et 07 septembre 2009 concernant la vente de l'ensemble immobilier situé au Bourg, cadastré section A numéros 33, 34 et 684 en partie, à M. FOUREZ Laurent, il y a lieu de compléter ces délibérations.

Un bornage doit être fait par M. VIEILLEFOSSE Vincent, Géomètre Expert, pour délimiter la surface cédée avec la Maison.

Une servitude de passage concernant le réseau d'assainissement collectif doit être prévue à l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Mandate Monsieur le Maire pour faire procéder au bornage par M. VIEILLEFOSSE Vincent, Géomètre Expert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec M. VIEILLEFOSSE,
- Demande qu'une servitude de passage concernant le réseau d'assainissement collectif soit prévue dans l'acte notarié.

VENTE CHEMINS RURAUX

Francis CIPIERRE évoque la nécessité de conserver les chemins ruraux en tant que patrimoine communal et surtout pour leur utilité dans le cadre d'accès nécessaire aux différents territoires de la commune, (accès par exemple aux massifs forestiers par sécurité en cas d'incendies).

Le Conseil Municipal souhaite prendre du recul sur cette affaire avant de se prononcer définitivement et demande donc de reporter à une date ultérieure la décision finale.

CONVENTION SATESE

Par circulaire en date du 20 octobre 2009, Monsieur le Président du Conseil Général nous informe que suite au Décret du 26 décembre 2007 et à l'Arrêté du 21 octobre 2008, les départements ne peuvent plus fournir une assistance technique gratuite aux collectivités, en matière d'assainissement collectif, telle que l'accomplissait le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE).

Pour les collectivités dites éligibles, dont St Martial d'Albarède, les départements se doivent de proposer une convention.

Dans le cadre de la convention, le SATESE s'engage à :

- Réaliser les bilans et contrôles d'auto surveillance. Les données recueillies lors de ces mesures imposées par la réglementation serviront à obtenir l'aide à la performance épuratoire octroyée par l'Agence de l'Eau.

- Transmettre les données réglementaires au Service Départementale de la Police de l'Eau et les informations demandées par l'Agence de l'eau.

- Nous assister en vue de tenir un cahier d'exploitation et nous aider à collecter des données supplémentaires, utiles à la réalisation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et à l'Agence de l'eau.

- Poursuivre son assistance dans l'exploitation de la station d'épuration.

- Assurer la formation du personnel exploitant, lors des visites sur le terrain.

La contribution annuelle est prévue à 352,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention entre la commune et le Conseil Général de la Dordogne, qui prendra effet au 1^{er} JANVIER 2010.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2010 ne peuvent plus être calculés comme les années précédentes.

Suite à loi sur l'eau de 2006, un plafonnement doit être respecté pour l'abonnement.

A compter du 22 septembre 2009, le montant de l'abonnement (prime fixe) de la facture ne doit pas dépasser 50% pour les communes rurales, du coût du service. Le calcul est effectué par logement desservi et pour une consommation annuelle d'eau de 120 m³.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le pourcentage de 50% passera à 40%.

Francis CIPIERRE présente au Conseil Municipal sous forme de tableaux, différents calculs pour 2010 et 2012 avec une recherche de stabilité de la ressource afin de faire face à l'entretien et aux aléas d'exploitation.

Michel DUPUY présente 5 tableaux dans le même esprit en faisant varier les différents paramètres (prime fixe, prix au m³).

Après discussion, le Conseil Municipal demande réflexion sur le sujet avant de fixer les tarifs pour 2010.

Observation de M. Alain NARDOU :

Indépendamment de la nouvelle directive ; M. Alain Nardou demande que le budget d'exploitation prévisionnel soit détaillé et prenne en compte la fin du remboursement de l'emprunt de la Station d'Épuration et du réseau, avant de soumettre au vote du Conseil Municipal la proposition de tarification 2010.

CONVENTION MAIRIE EXCIDEUIL / INCENDIE

La commission de sécurité de l'arrondissement de périgueux lors de sa visite de sécurité du 04 septembre 2009 du Magasin Carrefour Market a émis des prescriptions à réaliser.

Considérant les difficultés rencontrées par la commune de Saint Martial d'Albarède, en cas d'incendie au supermarché « Carrefour Market », et l'impossibilité d'installer trois poteaux d'incendie normalisés, il est indispensable d'aménager une plateforme au bord de la Loue. Celle-ci, d'une surface de 32 m² (8x4), serait située à l'extrémité du chemin rural au lieu dit «La Croix de Pouzy» à l'emplacement de l'ancienne passerelle commune de Saint Martial d'Albarède. Elle serait implantée sur une parcelle appartenant à la commune d'Excideuil cadastrée section A numéro 268, d'une contenance de 1 910 m² au profit des services d'incendie compétents en cas de sinistre sur Saint Martial d'Albarède et Excideuil.

Une convention devra être signée entre la commune d'Excideuil et la commune de Saint Martial d'Albarède. Cette convention pourra être résiliée à tout moment par les parties.

En cas de dégradations lors des interventions des pompiers, la remise en état des lieux incombera à la commune de Saint Martial d'Albarède.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Excideuil et la commune de Saint Martial d'Albarède.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX / INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES 2009

Par délibération en date du 15 Novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré un régime indemnitaire et a créé l'indemnité d'exercice de mission des préfetures au profit du personnel communal.

Monsieur le Maire propose que le personnel non titulaire, détaché par le Centre de Gestion de la Dordogne, occupant le même poste que le personnel titulaire, bénéficie de l'IEMP.

Le coefficient multiplicateur pouvant être de **0,8 à 3** par rapport au montant moyen annuel, il convient de le fixer pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire bénéficier au personnel non titulaire, détaché par le Centre de Gestion de la Dordogne, occupant le même poste que le personnel titulaire, l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),

- Décide de fixer le coefficient multiplicateur selon les montants de référence annuels en fonction des différents grades, pour l'année 2009 comme suit :

Grades éligibles à l'IEMP	Montant moyen annuel en €	Coefficient multiplicateur voté
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 173,86	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1 143,37	0,8
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1 143,37	0,8

VOTE / Pour : 7

Contre : 3

RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PAYS D'EXCIDEUIL (SIEAPE) DES COMMUNES D'ANLHIAC, GENIS, SAINT GERMAIN DES PRES, SAINT JORY LAS BLOUX, SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, SAINT MESMIN, SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL ET SAINT RAPHAEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes d'Anlhiac, Génis, Saint Germain des Prés, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil et Saint Raphaël qui ont été respectivement prises les 30 juillet, 9 juillet, 3 juillet, 27 juillet, 5 juillet, 24 juin, 20

juillet et 9 juillet 2009, par lesquelles lesdits Conseils Municipaux ont demandé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil a autorisé le retrait du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil des Communes d'Anliac, Génis, Saint Germain des Près, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil et Saint Raphaël,

Monsieur le Maire propose à son Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur la demande de retrait des Communes d'Anliac, Génis, Saint Germain des Près, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil et Saint Raphaël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le retrait du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil des Communes d'Anliac, Génis, Saint Germain des Près, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil et Saint Raphaël,

- **Autorise Monsieur le Maire** à faire les démarches et à signer tout document se rapportant à cette affaire,

- **Demande à Madame le Préfet du Département de la Dordogne** de bien vouloir prendre l'arrêté modifiant la composition du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil quand l'ensemble des délibérations lui sera parvenu.

DISSOLUTION SIEAPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil approuvé par le Comité syndical du SIEAPE par délibération en date du 05 octobre 2009.

Cette dissolution doit être approuvée par les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Approuve la dissolution du SIEAPE à l'unanimité.

DEGATS SUR LE PONT / PROPOSITION SEMIPER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu en présence de Francis Ciperre le 15 octobre avec M. CHAPUIS Eric, Directeur de la SEMIPER, concernant une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réparation du Pont sur la Loue ;

Le 29 octobre Monsieur CHAPUIS a fait une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 6 000 € HT, nous a communiqué la proposition du bureau d'étude « Horizon Consult » d'un montant de 1 770 € HT pour la réalisation d'une inspection des superstructures du pont.

Le Conseil Municipal estime que le coût de ces prestations est trop important pour une commune comme St Martial d'Albarède.

Un rendez vous sera pris avec le Bureau d'étude « Horizon Consult » afin de mieux apprécier la plus value que celui-ci peut nous apporter.

Michel Dupuy fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. Rémy Bernier Conseiller Général du canton d'Excideuil l'informant que la Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 26 octobre 2009, a sous affecté une autorisation de programme de 30 000 € pour les grosses réparations d'ouvrages d'art à la commune de Saint Martial d'Albarède pour la réfection du pont.

SDE 24 / COMPETENCE NUMERIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne l'informant que par délibération du 11 juin 2009, le Comité syndical du SDE 24 a décidé de le doter de la compétence « communications électroniques ».

Cette décision donnera au Syndicat toute la dimension juridique et administrative nécessaire au développement des réseaux en haut et très haut débit, aujourd'hui indispensable au désenclavement numérique et à la compétitivité des territoires du département de la Dordogne, qui comporte de nombreuses zones blanches pour lesquelles les opérateurs privés ne montrent aucun intérêt économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour l'exercice de la compétence « communications électroniques » par le SDE 24.

- Est favorable sur les modifications statutaires importantes qui ouvriront la voie du désenclavement des territoires ruraux de notre département.

VENTE REMORQUE COMMUNALE

Le Conseil Municipal accepte le principe de la vente de la remorque et charge Yannick Guédec pour faire estimer la valeur de celle-ci.

DEMANDE AIDE SIMONET

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Simonet sollicitant l'attribution d'une aide pour les frais d'obsèques de sa mère.

Il communique au Conseil Municipal les éléments fournis par Monsieur Simonet, (Factures, Fiches de payes, avis de non imposition).

À la lecture des documents fournis :

Facture d'obsèques de l'entreprise Maillet d'un montant de 1097 € établie au nom du Conseil Général des Hauts de Seine.

Facture des Ets Virgo pour frais de crémation d'un montant de 635,72 € au nom et réglée par Monsieur SIMONET

Le Conseil Municipal délibérant,

- Décide de ne pas octroyer l'aide demandée à Monsieur Simonet, du fait de la prise en charge par le Conseil Général des Hauts de Seine des frais d'obsèques.

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la date du repas des anciens est fixée au DIMANCHE 06 DECEMBRE 2009 à la place du 29 novembre 2009.

INTERCOMMUNALITE

Magali MICHAUD demande à ce que les procès-verbaux de chaque Conseil Communautaire soient transmis à tous les conseillers municipaux.

Michel Dupuy dit que ceux-ci leurs seront envoyés systématiquement par courrier électronique.

PROBLEME D'EAU / LE BOST NOIR

Patricia REBEYROL fait part des problèmes d'eau rencontrés au Bost Noir.

Le maire signalera ce désordre à la société fermière (SOGEDO).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.